

BANDOL**83150**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
 SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
 N/Ref : JP-J/YG/FL

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2026**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1 et suivants,
 VU les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
 Vu l'arrêté municipal n° 97 du 18 février 2016 portant création de 4 zones sur le domaine public communal,
 VU la décision n° 12, portant fixation des tarifs de redevance de l'occupation du domaine public pour les marchés,
 VU la décision n° 13, portant fixation des tarifs de redevance de l'occupation du domaine public pour l'occupation générale du domaine public
 VU la décision n° 14, portant fixation des tarifs de redevance de l'occupation du domaine public pour l'occupation du domaine public par les terrasses et étales
 CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation sans droit ni titre du domaine public de la Commune pour l'année 2026

DECIDONS

ARTICLE 01 : Le montant de la redevance pour occupation sans droit ni titre du domaine public est calculé en appliquant le montant correspondant au type d'occupation constaté prévu aux décisions n° 12, n° 13, n° 14, augmenté de 50%.

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bandol, le - 8 DEC. 2025



 Jean-Paul JOSEPH
 Maire de Bandol
 (VAR)

AR Prefecture

083-218300093-20251208-DEC_2025_35-AU
Reçu le 08/12/2025

32
22
12

12 22 29

DEC 2025

